

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2024

---

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE  
ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par  
Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – À l'article, substituer à toutes les occurrences de la référence :

« 221-19 »

la référence :

« 221-18 ».

II. – En conséquence, au même article, substituer à toutes les occurrences de la référence :

« 221-20 »

la référence :

« 221-19 ».

III. – En conséquence, au même article, substituer à toutes les occurrences de la référence :

« 221-21 »

la référence :

« 221-20 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.